



# QUOI DE NEUF DOCTEUR ?

La lettre trimestrielle d'actualité du Conseil départemental de la Nièvre de l'Ordre des médecins.

N° 07 - 1<sup>er</sup> trimestre 2023

## À la une

### Projet de téléconsultation

La Communauté d'Agglomération de Nevers propose une offre de service de téléconsultation accompagnée, à l'aide d'objets connectés.

Un projet à destination des publics les plus fragiles, en collaboration avec la startup « Fingertips » et l'ARS, co-financeur du projet avec Nevers Agglomération.

Porté par Monsieur Philippe CORDIER, élu communautaire, adjoint à la santé ; ce projet vise à pallier au manque crucial et parfois même, une absence totale de certaines spécialités du fait de départ.

Ce projet s'inscrit dans une politique globale de santé menée par la collectivité.

Comment rompre l'isolement des seniors et prévenir leur perte d'autonomie, leur garantir l'accès aux soins ?

Comblent nos déserts médicaux avec un accès aux soins pour tous à domicile.

Pour répondre à cette situation, la collectivité a souhaité mettre en place une expérimentation sur une année, visant à offrir une offre de soins à destination des publics les plus fragiles.

Nous avons souhaité qu'un service de téléconsultation puisse intervenir directement auprès des patients fragiles, évitant tout stress supplémentaire qui peut être engendré par des déplacements.

Avec pour relais, un réseau d'infirmières locales, travaillant au plus proche des patients en situation de dépendance.

L'expérimentation s'appuie sur le « **coussin Viktor-IA** », un écosystème complet et innovant de communication en santé, pensé et adapté pour les personnes âgées, couplé à une valise médicale (comportant divers instruments permettant une remontée directe des informations au médecin, à savoir, dermatoscope, otoscope, cardioplug - ECG,...) et des objets connectés mis à disposition au domicile du patient.

Ces consultations ne nécessitent aucune technologie internet ou périphérique informatique chez le patient.

Ce dispositif agit comme une interface avec le monde médico-social extérieur en proposant un ensemble de services à haute valeur ajoutée sanitaire.

Le dispositif s'appuie sur la plateforme « mes docteurs ».

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter Monsieur CORDIER par mail à : [pcordier58@gmail.com](mailto:pcordier58@gmail.com)



## LE MÉTIER DE CONSEILLER MÉDICAL EN ENVIRONNEMENT INTÉRIEUR

### Qu'est-ce qu'un CMEI ? Quel est son rôle ?

Le CMEI est un professionnel formé à la qualité de l'air intérieur et aux recherches de polluants de l'environnement intérieur.

Le CMEI réalise un audit systématisé et standardisé du logement sur sollicitation d'un médecin pratiquant l'allergologie, pour déterminer les dysfonctionnements à l'origine de la pathologie du patient. La visite débute par un entretien concernant le profil du patient et de son habitat.

L'audit aboutira à :

- la description des éléments techniques du bâti (le type d'environnement extérieur, le type de construction, ancienneté, rénovations, mode de chauffage, ventilation, humidité, ...)
- le mode d'occupation du logement (activité professionnelle, loisirs, nombre d'occupants, présences ou non d'animaux, ...)
- les habitudes de vie dans le logement (tabagisme, entretien, stockage des produits, parfums d'ambiance, plantes, activités domestiques, ...) La visite se poursuit par une analyse pièce par pièce : revêtements, contenu de la pièce (meubles et autres matériaux ...) Des relevés systématiques sont réalisés : température, hygrométrie, vérification du système de ventilation.

En fonction de la pathologie du patient, de ses symptômes et des polluants repérés dans le logement, des prélèvements pourront être réalisés :

- des polluants biologiques : acariens, moisissures
- des polluants chimiques (Composés organiques volatiles) et voire évaluation de l'exposition au radon selon la situation géographique du logement

Ces prélèvements répondent pour certains polluants à des contraintes particulières (saison adéquate, appuis par des laboratoires spécialisés pour la réalisation et l'interprétation de ces analyses). Plusieurs centaines d'items sont donc collectés par logement. L'allergologue pourra ainsi se projeter de façon objective dans le logement de son patient et mieux évaluer son degré d'exposition aux agents pouvant aggraver sa pathologie.

En fonction de ces observations les CMEI vont formuler des préconisations personnalisées aux occupants du logement et adresser un compte-rendu au prescripteur. Une contre évaluation est réalisée : évaluation de l'efficacité et des possibilités de la mise en place des mesures préconisées, questionnaire sur l'impact bénéfique de ces mesures et au besoin et au besoin de nouveaux conseils pourront être proposés au patient.

Différentes études ont montré que l'intervention d'un CMEI était bien plus efficace que les conseils environnementaux proposés par le médecin seul pour diminuer la charge allergénique au domicile du patient (Blay, 2003). Il a également été montré qu'une prise en charge environnementale globale permettait d'améliorer l'état clinique du patient asthmatique avec diminution des symptômes chroniques d'asthme, des consultations en urgence pour exacerbation asthme et de l'absentéisme scolaire (Morgan, 2004). Il était également montré une amélioration significative du contrôle de l'asthme pendant la première année se poursuivant dans la deuxième année de suivi. Plus récemment il a été observé qu'avoir bénéficié d'une visite de CMEI était associé à une moindre consommation médicamenteuse.

### Pourquoi une prise en charge partagée avec un conseiller médical en environnement intérieur ?

Un praticien ne peut se rendre au domicile du patient, de même il ne peut prendre le temps d'une enquête alimentaire approfondie ? Ainsi pouvoir déléguer ces prises en charge permet d'améliorer leur qualité en ayant une connaissance plus exhaustive et plus objective de ces données importantes pour la prise en charge du patient. Les conseils seront plus adaptés. Cette démarche rentre pleinement dans le cadre d'une éducation thérapeutique personnalisée du patient également non réalisable par un médecin seul. Globalement la qualité de prise en charge sera améliorée.

### Quels médecins peuvent demander une visite à domicile

Tout praticien pratiquant l'allergologie en BFC, qu'il soit hospitalier ou libéral et quel que soit sa spécialité ordinale, du moment qu'il prend en charge des patients souffrant de pathologies allergiques et/ou respiratoires. Zéro reste à charge pour les patients.

### Contact :



**Martine BOCHATON**  
martine.bochaton@bfc.mutualite.fr  
06 80 20 67 67



## Vol d'ordonnances - Procédure (Circulaire n° 2022-077 / Section santé publique)

La section santé publique a échangé avec le Conseil national de l'ordre des pharmaciens afin de savoir si la lettre type qui vous est adressée depuis plusieurs années concernant la problématique du vol d'ordonnances était toujours d'actualité.

Pour rappel, nous vous indiquions de prévenir les autorités administratives compétentes suivantes : l'échelon territorial de l'ARS, la CPAM, l'inspection régionale des pharmacies et le quotidien du pharmacien.

Aujourd'hui et après réactualisation, voici ce qu'il convient de faire :

- Pour le médecin - victime :  
Le médecin doit déclarer auprès des autorités de police le vol ou la falsification d'une de ses ordonnances (article R. 5132-4 CSP). Il est d'usage pour le conseil national de conseiller au médecin de déposer une plainte : en effet, le professionnel de santé connaît rarement l'auteur de l'infraction dont il est victime ; une simple main courante contre X n'est pas recevable au pénal.  
Il adresse à son conseil la photocopie du Procès-verbal de cette déclaration.

- Il revient au CDOM d'avertir les autorités administratives compétentes suivantes :

- l'échelon territorial départemental de l'ARS,
- la CPAM de votre département,
- le Conseil régional de l'Ordre de pharmaciens ou la Délégation (pour les départements ultras marins.)

Le médecin ou votre conseil (avec l'accord) remplit **la fiche de signalement d'agression** pour alimenter « l'observatoire pour la sécurité des médecins ».

